

**ENQUÊTE TYPOLOGIQUE  
2004  
SUR LE SURENDETTEMENT**

## AVERTISSEMENT

En application de l'article 5 du contrat de service public conclu le 10 juin 2003 entre l'État et la Banque de France, cette dernière participe activement, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, aux actions visant à améliorer le traitement du surendettement des particuliers. A ce titre, elle réalise notamment une enquête triennale destinée à mettre en évidence les grandes modifications quantitatives, sociologiques et territoriales du surendettement.

Avant la signature de ce contrat, la Banque avait réalisé, à la demande des pouvoirs publics, une première enquête de cette nature au second trimestre 2001. Afin de respecter la périodicité triennale prévue par le contrat de service public et d'éviter que les comparaisons avec les résultats de la précédente enquête soient faussées par des éléments liés à la saisonnalité des dépôts, l'analyse a porté sur l'ensemble des dossiers éligibles à la procédure, contenus dans l'application de gestion du surendettement en juin 2004. Ces données ont été conservées, sous forme anonyme, dans l'attente de leur exploitation qui, pour des raisons diverses, n'a pu être réalisée qu'au premier semestre de l'année 2005.

Compte tenu de la période sur laquelle s'est concentrée l'étude, celle-ci ne comporte pas d'informations relatives à l'application de la procédure de rétablissement personnel instituée par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, entrée en vigueur le 27 février 2004. Les données qui auraient pu être collectées, à l'époque, sur cette procédure auraient d'ailleurs été peu significatives en raison, d'une part, de leur insuffisance quantitative et, d'autre part, des incertitudes inhérentes à l'institution de tout dispositif novateur.

## MÉTHODOLOGIE

Du point de vue méthodologique, l'enquête se caractérise essentiellement par son aspect exhaustif puisqu'ont été englobés dans son champ tous les dossiers traités ou en cours de traitement par toutes les commissions de surendettement opérant sur le territoire métropolitain et contenus dans l'application de gestion lors de la réalisation de l'extraction des données. Au total, la partie de l'étude consacrée à la typologie des débiteurs a porté sur 338 461 dossiers ayant été jugés recevables, parmi lesquels on dénombre 106 446 dossiers traités conservés dans la base en vue de la réalisation de l'enquête et 232 015 dossiers en cours de traitement. Les données élémentaires, homogénéisées au niveau de chaque secrétariat de commission, ont été transmises aux services centraux de la Banque de France qui en ont vérifié la cohérence et ont procédé à leur agrégation.

# **SYNTHESE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE**

## **INTRODUCTION**

Dans ses grandes lignes, la typologie des surendettés en 2004 est très voisine de celle qui avait été observée en 2001. L'enquête confirme les grandes tendances observées à l'époque, lesquelles apparaissent même accentuées sur certains points : en particulier le surendettement dit « passif » -c'est-à-dire dû à une diminution des ressources consécutive à un accident de la vie (perte d'emploi, maladie, divorce...)- est encore davantage prédominant et, dans la majorité des cas, les ménages concernés perçoivent des ressources relativement faibles et ne disposent d'aucun patrimoine ; cet ensemble de caractéristiques les rendent très vulnérables face aux aléas.

Dans ce contexte, les commissions de surendettement continuent à œuvrer en utilisant pleinement les possibilités offertes par la loi. Les récentes modifications du dispositif devraient leur permettre d'apporter des réponses mieux adaptées à un certain nombre de situations pour le traitement desquelles leurs possibilités d'intervention demeuraient limitées.

## **I - CARACTERISTIQUES SOCIOLOGIQUES DES SURENDETTES**

L'un des traits majeurs de la population des surendettés est la prépondérance des personnes adultes vivant seules, parfois avec des personnes à charge (cf. ci-dessous). Une majorité croissante de surendettés (près de 64% en 2004 contre 58% en 2001) sont célibataires, divorcés ou veufs. Cette évolution est encore plus marquée sur longue période puisque la proportion des personnes seules a plus que doublé depuis les enquêtes réalisées dans les années 1990. Toutefois, alors que la progression de cette catégorie enregistrée en 2001 résultait principalement de l'augmentation du nombre de célibataires, celle constatée en 2004 est essentiellement due à l'augmentation du pourcentage des divorcés ou séparés parmi les déposants de dossiers de surendettement.

Les débiteurs surendettés ayant au moins une personne à charge représentent 53% du total, ce qui traduit un léger fléchissement par rapport à 2001. Celui-ci s'inscrit dans une évolution générale observée au cours de la dernière décennie, qui ne concerne pas seulement la population des surendettés, mais aussi l'ensemble de la population française.

Une certaine évolution est constatée en ce qui concerne l'âge des surendettés. Certes, la majorité des débiteurs continuent à se situer dans la tranche d'âge de 35 à 54 ans. Cependant, de manière cohérente avec les tendances générales de la démographie française, l'enquête met en évidence un certain "vieillissement" des débiteurs surendettés par rapport à 2001 : la part des 55 ans et plus s'accroît de cinq points tandis que, simultanément, celle des moins de 35 ans régresse de six points.

Du point de vue socio-professionnel, les ouvriers et employés demeurent, de manière remarquablement stable, les catégories les plus représentées (55%) dans les dossiers de surendettement. La part des chômeurs et inactifs progresse : 34% en 2004 contre 32% en 2001.

Une proportion très importante (70%) des surendettés perçoit des revenus inférieurs ou égaux à 1500 euros par mois et les revenus de la majeure partie d'entre eux (près de 45%) sont même inférieurs ou égaux au SMIC. Très peu de surendettés possèdent un patrimoine immobilier : 10% d'entre eux contre 15% en 2001. Si ce pourcentage a nettement diminué, la valeur des biens concernés a, quant à elle, augmenté, sous l'effet de l'augmentation générale des prix de l'immobilier. Dans 59% des cas, cette valeur est supérieure à 76 200 euros, sans toutefois excéder 152 400 euros dans 42% des cas. Un nombre marginal de dossiers, qui s'est encore réduit depuis 2001 (5% contre 8% à l'époque) fait apparaître l'existence d'une épargne, très généralement inférieure ou égale à 7 600 euros. Si, comme en 2001, la moitié des débiteurs sont propriétaires d'un véhicule, la valeur de celui-ci est, le plus souvent, assez faible.

Enfin, la très grande majorité (78%) des surendettés sont des locataires, cette caractéristique s'étant même légèrement accentuée depuis l'enquête réalisée en 2001.

## **II - ENDETTEMENT ET SURENDETTEMENT**

Comme on l'a déjà indiqué, l'analyse des causes du surendettement effectuée en 2001 demeure largement valable et les tendances observées à l'époque sont même accentuées. Les situations de surendettement dit "passif" demeurent largement majoritaires (73%). Elles sont même en nette progression depuis 2001 (+9%). La perte d'un emploi demeure toujours le facteur dominant (31%) à l'origine des situations de surendettement à côté du divorce ou de la séparation et du décès du conjoint (17%).

Le profil d'endettement type est de nature mixte, constitué à la fois de crédits et d'arriérés de charges courantes. Il se rencontre dans 87% des dossiers, soit une proportion supérieure de 13% à celle observée en 2001. L'endettement bancaire et/ou financier est souvent prédominant : dans 6 dossiers sur 10, il représente au moins 75% de la totalité des dettes.

Les principaux postes figurant dans les arriérés de charges courantes sont des dépenses afférentes au logement : loyer, électricité, gaz.... Leur poids s'est sensiblement renforcé en 2004. La part représentant des impôts non réglés reste globalement stable.

La part de l'endettement immobilier, en relation avec la diminution du pourcentage d'accédants à la propriété parmi les surendettés, continue à se réduire. Alors que 15% des dossiers comportaient au moins un crédit immobilier en 2001, cette proportion est ramenée à 10% en 2004. La charge de

remboursement afférente à ce type de crédit connaît peu de changement par rapport à la précédente enquête. Dans le tiers des dossiers, elle est comprise entre 150 et 450 euros et, dans 37% d'entre eux, entre 450 et 760 euros.

Corrélativement, la part des crédits à la consommation est en accroissement. Notamment, le nombre de crédits "revolving" présents dans les dossiers progresse de 5% par rapport à ce qui avait été constaté en 2001. Ils représentent désormais 70% de l'ensemble des crédits dénombrés dans les dossiers. Néanmoins, l'enquête met en évidence que, d'une part, ils se concentrent sur un nombre plus faible de dossiers (63% contre 82 % en 2001) et que, d'autre part, leur nombre moyen par dossier concerné s'accroît (6 crédits revolving en moyenne contre 4 trois ans plus tôt). Par ailleurs, le montant cumulé des mensualités reste, en valeur absolue comme en pourcentage des revenus des surendettés, relativement faible et c'est la modestie des ressources, ou la diminution voire la perte de certaines d'entre elles, plutôt que l'importance quantitative de l'endettement qui apparaît à l'origine des difficultés de remboursement.

5% des surendettés font l'objet de poursuites. Tandis qu'en 2001, ces procédures d'exécution prenaient principalement la forme de saisies des rémunérations, elles s'exercent actuellement davantage sous la forme de saisies mobilières.

### **III - TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT**

L'enquête ne fait pas apparaître de changement significatif dans la pratique des commissions : comme on l'a déjà indiqué (cf.I), la période sur laquelle elle a porté ne permet pas, en effet, d'apprécier les effets de la mise en œuvre du dispositif issu de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

Dans ce contexte, la première démarche des commissions consiste à calculer, dans les conditions prévues par les textes légaux, un "reste à vivre" (c'est-à-dire à évaluer les sommes nécessaires à la subsistance du débiteur et à celle de son foyer), qu'elles soustraient du total des ressources pour déterminer une capacité de remboursement pouvant être affectée à l'apurement du passif. Le "reste à vivre" ainsi déterminé se situe, dans la grande majorité des cas (72%), entre 800 et 1500 euros, ce qui est supérieur au minimum légal (montant du RMI majoré de 50% lorsqu'il s'agit d'un ménage).

Concernant l'élaboration des plans, les conclusions de l'enquête confirment et même accentuent légèrement les tendances observées en 2001 : les commissions doivent, dans la plupart des cas, œuvrer avec des capacités de remboursement inférieures ou égales au RMI (74% des cas) et sont confrontées, dans un nombre croissant de situations (32% contre 27% en 2001), à une absence totale de capacité de remboursement. Les dossiers concernés ont désormais vocation à être orientés vers la procédure de rétablissement personnel dès lors que la situation ne présente aucune perspective vraisemblable d'amélioration à moyen terme et peut donc être qualifiée "d'irréremédiablement compromise" au sens de la loi.

Dans les autres cas, les commissions s'efforcent, conformément à la loi, d'élaborer des plans conventionnels de redressement. Il apparaît que, pendant la période sous revue, les commissions ont recouru de manière beaucoup moins

fréquente qu'en 2001 (26 % contre 32%) à des moratoires de l'ensemble des dettes. Cette attitude s'explique vraisemblablement par la possibilité qui leur était offerte d'orienter d'emblée les dossiers révélant une insolvabilité durable vers une procédure de rétablissement personnel. Comme en 2001, ces moratoires sont, pour la plupart (85%), conclus pour une période relativement courte (inférieure ou égale à deux ans).

Lorsqu'il existe une capacité de remboursement, les commissions ont recours à différentes mesures, qui comportent, dans les trois quarts des cas, des rééchelonnements. Ces plans sont majoritairement (52%) élaborés pour une période n'excédant pas cinq ans. En matière de taux d'intérêt, les commissions parviennent à négocier des réductions très substantielles : soit un niveau compris entre 0% et le taux légal (22%), soit une suppression totale (55%). En revanche, les abandons de créances, traditionnellement peu nombreux en phase amiable, semblent s'être encore raréfiés (3%).

Quand les commissions constatent une impossibilité de parvenir à un accord amiable, elles peuvent, à la demande du débiteur, formuler, en vue de leur homologation par l'autorité judiciaire, des recommandations dites "ordinaires" comportant les mesures énumérées par l'article L. 331-7 du Code de la Consommation ou des recommandations dites "extraordinaires" pouvant déboucher, à l'issue d'un moratoire, sur un effacement partiel des dettes.

En matière de recommandations ordinaires, les rééchelonnements et les réductions du taux d'intérêt demeurent les deux mesures les plus communément pratiquées. Dans des proportions analogues à celles constatées en 2001, les taux d'intérêt sont ramenés au niveau ou en deçà du taux légal (98%), cette réduction aboutissant, dans la majorité des cas (68%) au taux zéro.

S'agissant des recommandations extraordinaires, il apparaît que 70% des moratoires préconisés par les commissions sont d'une durée inférieure ou égale à deux ans. Les moratoires très courts (inférieurs ou égaux à 6 mois) représentent toujours 6% de l'ensemble. Il est à noter que leur durée maximale désormais fixée par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 est de deux ans.

Enfin, la problématique des redépôts de dossiers ne s'est pas modifiée depuis 2001 ; ils représentent 32,3% du total des dossiers déposés (29,6 % en 2001). L'enquête confirme que la proportion des redépôts consécutifs à un échec constaté dans l'exécution du plan est relativement faible (6%). Les causes principales de redépôt demeurent, d'une part, l'expiration d'un moratoire (42,2% contre 45,9% en 2001), d'autre part, la survenance d'un événement imprévu (perte d'un emploi, changement dans la situation familiale ...) rompant l'équilibre du plan, cette dernière cause étant en progression depuis 2001 (41,6% contre 33,7% en 2001).

Naturellement, ces solutions sont appelées à connaître des évolutions avec la pleine application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 qui, outre la création de la procédure de rétablissement personnel, comporte plusieurs innovations

majeures, notamment la limitation de la durée totale des plans à dix ans, y compris lorsqu'ils font l'objet d'une révision ou d'un renouvellement, et l'interdiction des effacements totaux de dettes dans le cadre des recommandations extraordinaires.



# RÉSULTATS DÉTAILLÉS DE L'ENQUÊTE

## I – METHODOLOGIE DE L'ENQUETE

L'enquête qui est présentée ici s'inscrit dans le cadre de l'exécution du contrat de service public conclu entre l'Etat et la Banque de France le 10 juin 2003. En vertu de son article 5, il est prévu que la Banque de France, qui assure le secrétariat des commissions de surendettement conformément à l'article L. 331-1 du Code de la consommation, participe activement aux actions visant à améliorer le traitement du surendettement des particuliers. A ce titre, elle réalise notamment une étude triennale destinée à mettre en évidence les grandes modifications quantitatives, sociologiques et territoriales du surendettement.

Cette enquête a été menée auprès de l'ensemble des secrétariats des commissions de surendettement à partir des informations figurant dans les dossiers, éligibles à la procédure, contenus dans l'application de gestion du surendettement en juin 2004. Elle porte ainsi sur un total de 338 461 dossiers ayant été jugés recevables, parmi lesquels on dénombre :

- 106 446 dossiers, conservés dans la base en vue de la réalisation de l'enquête, qui avaient abouti à une mesure de redressement :
  - 71 218 à un plan conventionnel de redressement ;
  - 18 651 à des recommandations sur le fondement de l'article L.331-7 du Code de la consommation (recommandations dites « ordinaires ») ;
  - 16 577 à des recommandations sur le fondement de l'article L.331-7-1 du Code de la consommation (recommandations dites « extraordinaires »).
- 232 015 dossiers en cours de traitement lors de la réalisation de l'extraction.

Les résultats, agrégés au niveau de chaque secrétariat, ont été transmis à la Direction de la Surveillance des Relations entre les Particuliers et la sphère financière (DSRP). Après en avoir vérifié la cohérence, cette dernière en a regroupé les éléments et les a analysés en vue d'en offrir la présentation qui suit.

Afin de permettre des comparaisons et de mettre en évidence les évolutions éventuelles, la structure de l'enquête est restée délibérément analogue à celle qui avait été retenue pour l'enquête précédente réalisée en 2001. De la même manière, les résultats ont parfois été mis en perspective avec des données plus générales concernant la population française (statistiques INSEE) et la population plus spécifique des ménages endettés (statistiques de l'Observatoire de l'endettement des ménages).

Dans ses grandes lignes, l'enquête apporte une confirmation des tendances déjà observées en 2001. Sur un certain nombre d'aspects, on peut même constater que celles-ci se renforcent. D'une manière générale, le profil du surendetté, ainsi que la nature du surendettement, n'évoluent guère mais

les caractéristiques qu'ils semblent avoir acquises à la fin des années 1990 s'accusent.

Dans ce contexte, les commissions continuent à œuvrer en utilisant pleinement les possibilités offertes par la loi. Les récentes modifications du dispositif devraient leur permettre d'apporter des réponses mieux adaptées à un certain nombre de situations pour le traitement desquelles leurs moyens d'action demeuraient limités. A cet égard, l'enquête offre peu de visibilité sur ces évolutions, encore trop récentes lors de sa réalisation, pour en affecter les résultats.

## **II – PROFIL SOCIOLOGIQUE DU SURENDETTE**

### **A- LES PERSONNES**

Tableau 1 : Statut Matrimonial des surendettés (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Couples (mariés, autres)	42,2	36,5
Divorcés, séparés	26,5	32,7
Célibataires Femmes	14,5	13,8
Célibataires Hommes	11,5	11,2
Veufs	5,3	5,8
TOTAL	100,0	100,0

Une très nette majorité (près de 64%) de débiteurs surendettés sont des personnes vivant seules (célibataires, divorcés ou séparés, veufs). Cette tendance s'est sensiblement renforcée depuis 2001 où ils représentaient alors 58% de l'ensemble. Toutefois, à la différence de ce qui était observé depuis 1990, cette augmentation s'explique cette fois par un fort accroissement du nombre de personnes divorcées ou séparées.

Par voie de conséquence, la part des couples diminue. Ils ne représentent plus que 36% de la population surendettée contre 42% en 2001.

Quoique ces constatations se démarquent assez peu des tendances générales observées au sein de la population nationale, elles demeurent atypiques rapportées à la population spécifique des ménages endettés où, à l'inverse, les couples prédominent (72%)<sup>1</sup>.

Tableau 2 : Nombre de personnes à charge (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
0	42,5	47,4
1	21,5	20,7

<sup>1</sup> Source 17<sup>ème</sup> Rapport annuel de l'Observatoire de l'endettement des ménages, 2004.

2	19,0	17,1
3	10,5	9,5
4 et +	6,5	5,3
TOTAL	100,0	100,0

Il est important de préciser au préalable que, comme en 2001, l'enquête tient compte de l'ensemble des personnes à charge et pas seulement des enfants.

53% des surendettés ont au moins une personne à charge. Leur nombre se réduit de manière constante depuis 1990. Corrélativement, la proportion des débiteurs sans personnes à charge se renforce. Estimée à 20% en 1990, elle atteint aujourd'hui 47%<sup>2</sup>. D'une manière générale, cette situation concorde avec la forte baisse du nombre moyen de personnes par ménage constatée sur le plan national<sup>3</sup>.

Tableau 3 : Age des surendettés déclarants (en pourcentage)

	2001	2004
moins de 25 ans	5,0	3,3
de 25 à 34 ans	26,4	22,2
de 35 à 44 ans	31,4	30,0
de 45 à 54 ans	24,6	26,6
de 55 à 64 ans	8,3	12,0
65 ans et +	4,3	5,9
TOTAL	100,0	100,0

La tranche d'âge la plus touchée par le surendettement demeure celle des 35-54 ans (près de 57% des surendettés). On ne constate pratiquement pas de variation par rapport à 2001. En outre, l'enquête trahit un certain « vieillissement » de la population surendettée : ainsi la part des 55 ans et plus continue à progresser (18% en 2004 contre 13% en 2001) et, corrélativement, celle des moins de 35 ans s'étioule (25% en 2004 contre 31% en 2001). Cette tendance est conforme à celle que l'on constate sur le plan national<sup>4</sup>.

Tableau 4 : Catégories socio-professionnelles (en pourcentage)

	2001	2004
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	0,4	0,3

<sup>2</sup> Sur le plan national les personnes sans enfants (hommes seuls, femmes seules et couples sans enfants) sont passés de 41% des ménages en 1968 à 57% en 2003. *Source* INSEE.

<sup>3</sup> Le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,1 en 1970 à 2,4 en 2002. Il est la conséquence de la diminution du nombre d'enfants des familles, de la progression des divorces, et surtout de l'allongement de la durée de vie. *Sources* INSEE et *L'Etat de la France en 2004* (ed. La Découverte, 2004).

<sup>4</sup> Ainsi les 60 ans et plus représentent actuellement près de 20% de la population. *Source* INSEE. En 50 ans la part des moins de 20 ans a diminué de cinq points au profit des 65 ans et plus (*L'Etat de la France 2004*, ed. la Découverte).

(y compris exploitants agricoles)		
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,1	1,1
Professions intermédiaires	3,0	2,3
Employés	31,5	32,6
Ouvriers	23,8	22,3
Retraités	8,2	7,4
Chômeurs et inactifs	32,0	34,0
TOTAL	100,0	100,0

En ce qui concerne la répartition par catégories socio-professionnelles, on remarque une grande stabilité par rapport à l'enquête réalisée en 2001 : la catégorie « employés et ouvriers » représente toujours environ 55% des surendettés. Cette proportion reste atypique par rapport à l'ensemble de la population française<sup>5</sup> au sein de laquelle cette catégorie représente 30% de l'ensemble. La part des chômeurs et inactifs n'augmente que très légèrement (34% contre 32% en 2001).

## B- LES RESSOURCES

Tableau 5 : Revenus nets par dossier de surendettement (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Inférieur ou égal au RMI	5,1	5,4
Supérieur au RMI et inférieur ou égal au SMIC	37,1	39,2
Supérieur au SMIC et inférieur ou égal à 1 500 €	29,5	25,4
Supérieur à 1 500 € et inférieur ou égal à 3 050 €	26,9	28,5
Supérieur à 3 050 € et inférieur ou égal à 4 600 €	1,3	1,4
Supérieur à 4 600 €	0,1	0,1
TOTAL	100,0	100,0

L'enquête met en évidence que 70% des dossiers concernent des débiteurs ayant des revenus inférieurs ou égaux à 1 500 euros par mois. Cette proportion est stable, et même en légère diminution depuis 2001. Néanmoins, dans près de 45% des cas, les débiteurs surendettés ont des revenus inférieurs ou égaux au SMIC (1215,11 € en juin 2004). La part des plus démunis (débiteurs ayant des ressources inférieures ou égales au RMI (417,88 € en 2004)) reste stable et relativement faible (5%).

Dans plus d'un quart des dossiers, les débiteurs déclarent des revenus supérieurs à 1 500 euros et inférieurs ou égaux à 3 050 euros. Ce segment s'est sensiblement renforcé depuis 2001.

<sup>5</sup> Population France métropolitaine de 15 ans et plus. *Source* INSEE.

Tableau 6 : Nature des ressources des surendettés (en pourcentage)<sup>6</sup>

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Salaire	29,4	26,9
Retraite/pension	7,9	8,3
Allocation chômage	9,7	10,2
Allocation logement	21,8	22,0
Pension alimentaire	4,0	4,0
Allocation familiale	17,6	16,0
RMI	5,1	5,8
Autres	4,5	6,8
TOTAL	100,0	100,0

Comme dans l'enquête de 2001, les principales ressources des débiteurs surendettés sont par ordre décroissant d'importance : le salaire, les allocations logements et les allocations familiales. On observe que 38 % des dossiers font état de ressources comportant des allocations logement (22%) et/ou des allocations familiales (16%).

Tableau 7 : Situation des surendettés au regard du logement (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Propriétaires	4,5	3,7
Accédants à la propriété	10,1	6,3
Locataires	75,2	78,2
Occupants à titre gratuit	10,2	9,8
Autres (divers, usufruitier, SDF)	-	2,0
TOTAL	100,0	100,0

En ce qui concerne le logement, l'immense majorité des débiteurs surendettés sont locataires (78%). Le phénomène s'est accentué depuis 2001. Les accédants à la propriété (6%) ainsi que les propriétaires stricto sensu (près de 4%) continuent à se raréfier. Cette tendance est à l'œuvre depuis les années 1990. Elle est cohérente avec l'évolution de la nature du surendettement.<sup>7</sup>

Tableau 8 : Evaluation du patrimoine immobilier des surendettés (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Inférieure ou égale à 76 200 €	57,3	41,0
Supérieure à 76 200 € et inférieure ou égale à 152 400 €	39,0	42,4

<sup>6</sup> Chaque ressource mentionnée dans un dossier fait l'objet d'un recensement, même lorsque plusieurs types de ressources figurent dans un même dossier. La part de chacune des catégories de ressources est calculée par rapport au nombre total des ressources recensées. L'effet de lissage que cela induit explique, par exemple, l'écart entre la part des employés et ouvriers au sein de la population surendettée et celle représentée par les salaires dans les dossiers.

<sup>7</sup> A titre de comparaison, au niveau national, le rapport propriétaires occupants/locataires est de l'ordre de 55%/35%. *Source* INSEE.

Supérieure à 152 400 € et inférieure ou égale à 228 600 €	1,9	11,0
Supérieure à 228 600 €	1,8	5,6
TOTAL	100,0	100,0

Parmi les surendettés possédant un patrimoine immobilier, on constate que la valeur de ce patrimoine tend à s'étoffer par rapport à 2001. Pour 59 % d'entre eux, son évaluation est supérieure à 76 200 euros. Cette valorisation est vraisemblablement corrélée à l'évolution des prix du marché immobilier.

Tableau 9 : Evaluation de l'épargne des surendettés (en pourcentage)

La proportion de surendettés qui disposent d'une épargne demeure marginale. Elle est de l'ordre de 5% (contre 8% en 2001).

	2001	2004
Inférieure ou égale à 1 500 €	66,9	56,6
Supérieure à 1 500 € et inférieure ou égale à 7 600 €	27,3	36,3
Supérieure à 7 600 €	5,8	7,1
TOTAL	100,0	100,0

En 2001 comme en 2004, le montant de l'épargne n'excède que rarement 7 600 euros. En revanche, son niveau moyen a augmenté puisque le nombre de dossiers comportant une épargne dont la valeur est supérieure à 1 500 euros et inférieure ou égale à 7 600 euros, s'est accru de 9%.

Tableau 10 : Evaluation du véhicule des surendettés (en pourcentage)

Comme en 2001, la moitié des débiteurs surendettés possèdent un véhicule.

	2004
Inférieure ou égale à 7 600 €	78,7
Supérieure à 7 600 € et inférieure ou égale à 15 200 €	18,7
Supérieure à 15 200 €	2,6
TOTAL	100,0

Dans plus de trois quarts des dossiers, la valeur vénale estimée du véhicule est faible (inférieure ou égale à 7 600 euros).

### **III – PROFIL D'ENDETTEMENT**

Tableau 11 : Origine du surendettement (en pourcentage)<sup>8</sup>

	Origine du surendettement	Part dans l'ensemble des dossiers (actif+passif)			
		2001	2001	2004	2004
ACTIF	Trop de crédit	19,4	36,4	14,6	27,1
	Mauvaise gestion	7,7		6,4	
	Logement trop onéreux	3,1		1,2	
	Excès de charges	2,2		1,4	
	Autres	4,0		3,5	
PASSIF	Licenciement / chômage	26,5	63,6	30,8	72,9
	Séparation / divorce	15,5		14,7	
	Maladie / accident	9,1		10,8	
	Baisse des ressources	6,9		6,2	
	Décès	2,5		2,4	
	Autres	3,1		8,0	
	TOTAL	100,0		100,0	

La nature actuelle du surendettement telle que l'enquête de 2001 l'avait mise en évidence ne s'est pas fondamentalement modifiée. Les situations de surendettement dit « passif » -c'est-à-dire dû à une diminution des ressources consécutive à un accident de la vie (perte d'emploi, maladie, divorce...)- demeurent largement majoritaires (73%). Elles connaissent au demeurant une augmentation assez sensible (+9%) qui renforce la tendance générale antérieurement constatée.

A l'origine de ces situations, on continue essentiellement à trouver le chômage (31%) et une séparation ou un décès du conjoint (17%). Cependant si la part due aux séparations et décès reste stable depuis 2001, celle qui résulte du chômage tend à s'accroître.

Le recours excessif au crédit, qui caractérise classiquement les situations de surendettement dit « actif », n'en continue pas moins d'être à l'origine de 15% des dossiers même si cette cause est en léger recul par rapport à 2001.

Tableau 12 : Structure de la dette (en pourcentage)

2001	2004
------	------

<sup>8</sup> Causes estimées sur une base déclarative vérifiée par les commissions sur le fondement de documents justificatifs.



Dossiers constitués uniquement de charges courantes <sup>9</sup>	6,0	3,3
Dossiers constitués uniquement de crédits <sup>10</sup>	20,2	9,8
Dossiers constitués de charges courantes et de crédits	73,8	86,9
TOTAL	100,0	100,0

D'une manière encore plus marquée que lors de la précédente enquête, la plupart des dossiers sont constitués d'un endettement mixte comportant à la fois des crédits et des arriérés de charges courantes (87%). Les dossiers dans lesquels ne figurent que des arriérés de charges courantes représentent une fraction toujours plus résiduelle (3% contre 6% en 2001).

Tableau 13 : Partition des dossiers selon le poids de l'endettement dans la dette totale (en pourcentage)

	Endettement bancaire		Arriérés de charges courantes	
	<b>2001</b>	<b>2004</b>	<b>2001</b>	<b>2004</b>
De 0 à 24,9%	13,0	11,8	60,0	64,1
De 25 à 49,9%	10,0	8,7	16,7	15,6
De 50 à 74,9%	16,9	15,6	9,9	8,7
Supérieur ou égal à 75%	60,1	63,9	13,4	11,6
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Comme en 2001, on constate à nouveau que dans 6 dossiers sur 10 la part de l'endettement bancaire représente au moins 75% de la dette totale du ménage.

Tableau 14 : Nature des arriérés de charges courantes (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Santé / éducation	6,0	5,8
Dette privée (envers la famille, les amis,...)	3,8	4,0
Assurances	9,8	8,5
Loyer	17,7	19,7
Entretien du domicile (électricité, gaz, etc)	22,3	26,9
Dette publique (impôts, redevance,....)	22,5	20,7
Autres	17,9	14,4
TOTAL	100,0	100,0

<sup>9</sup> Les charges courantes comprennent également les dettes fiscales, les dettes alimentaires et les condamnations pénales.

<sup>10</sup> Crédits immobiliers, professionnels et à la consommation.

En 2004 comme en 2001, les principaux arriérés de charges courantes concernent les dépenses liées au paiement du loyer, à l'entretien du domicile (électricité, gaz, etc.) et au règlement des impôts. On constate néanmoins un certain alourdissement de la part représentée par les types d'arriérés touchant le logement, en particulier ceux correspondant aux dépenses courantes pour l'entretien du domicile (électricité, gaz, etc.).

Tableau 15 : Organismes concernés par les arriérés de charges courantes (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
CAF/ASSEDIC	5,5	2,3
Particuliers	7,2	6,4
EDF/GDF	11,7	13,9
Téléphonie	15,7	14,7
Trésor Public	23,3	22,8
Organismes HLM	11,9	15,9
Autres	24,7	24,0
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

De manière cohérente avec ce qui précède, ce sont pour l'essentiel les organismes HLM et les bailleurs privés (40%), le Trésor Public (23%), EDF-GDF (14%) qui sont impliqués dans la procédure au titre des arriérés de charges courantes. Il convient de noter un sensible accroissement de la présence des organismes HLM dans les dossiers.

Tableau 16 : Types de crédits contractés par les surendettés

Type de crédit	Immobilier		Revolving		Prêt avec durée de remboursement		Crédit divers: Professionnels, autres...	
Nombre de dossiers 2001: <b>6009</b>	<b>2001</b>	<b>2004</b>	<b>2001</b>	<b>2004</b>	<b>2001</b>	<b>2004</b>	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Nombre de dossiers 2004: <b>338461</b>								

Nombre de crédits du type sélectionné (en % du nombre total de crédits)	5,0	3,6	65,0	70,2	26,0	24,9	4,0	1,3
Part des dossiers ayant au moins un crédit sélectionné (en % du nombre total de dossiers)	14,9	9,8	81,7	63,5	59,2	45,0	9,5	ns
Nombre moyen de crédits de ce type sélectionné par dossier	1,4	1,9	3,9	5,9	2,2	3,0	2,1	ns
En pourcentage	<b>Mensualités</b>		<b>Mensualités</b>		<b>Mensualités</b>		<b>Mensualités</b>	
< 150 euros	14,5	16,3	33,4	30,0	35,5	31,7	ns	45,2
entre 150 et 450 euros	35,5	32,5	38,5	37,7	44,6	46,3	ns	34,8
entre 450 euros et 760 euros	36,2	36,7	13,8	16,1	12,5	14,3	ns	10,2
> 760 euros	13,8	14,5	14,3	16,2	7,4	7,7	ns	9,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	ns	100,0
	<b>% de l'endettement</b>							
Entre 0 et 24,9%	28,4	21,4	18,8	10,1	26,2	19,2	63,6	36,8
Entre 25 et 49,9%	30,1	31,2	20,7	17,7	30,4	27,5	15,8	25,5
Entre 50 et 74,9%	22,4	23,5	21,1	18,5	22,5	20,8	10,1	16,0
Supérieur à 75%	19,1	23,9	39,4	53,7	20,9	32,5	10,5	21,7
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

La structure de l'endettement bancaire demeure comparable, dans ses grandes lignes, à celle que l'enquête de 2001 avait fait ressortir. Néanmoins, sur ce plan comme sur de nombreux autres, les tendances s'accroissent.

Tout d'abord, la part de l'endettement immobilier continue à régresser. Les dossiers comportant au moins un crédit de ce type ne représentent plus que 10% du total contre 15% en 2001. Les caractéristiques de la charge de remboursement des crédits immobiliers évoluent peu. Pour 37% d'entre eux (36% en 2001), les mensualités sont comprises entre 450 et 760 euros.

Les crédits à la consommation occupent toujours une place prépondérante dans l'endettement. L'enquête montre que la diffusion des

crédits revolving tend à s'accélérer (ils représentent 70% des crédits figurant dans les dossiers, soit une progression de 5% par rapport à 2001). Cependant il est intéressant de relever que cette diffusion est sélective dans la mesure où elle s'opère sur un nombre de dossiers plus restreint. C'est ainsi que l'on observe, de manière simultanée, une diminution de la part des dossiers comportant au moins un crédit revolving et une augmentation de la densité de ce type de crédits dans les dossiers qui en comportent (on passe ainsi de 4 crédits revolving en moyenne en 2001 à 6 en 2004).

En ce qui concerne les prêts personnels, le phénomène est différent puisque leur nombre varie faiblement à la baisse tandis que leur densité par dossier tend à se renforcer (3 prêts en moyenne contre 2 en 2001).

Les observations réalisées sur la population globale des ménages endettés mettent également en évidence l'importance croissante des crédits de trésorerie. En 2004, ce sont 62% des ménages endettés qui y ont recours, tandis que 42% d'entre eux n'ont recours qu'à ce type de crédits<sup>11</sup>.

Tableau 17 : Nature des poursuites (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Saisies sur compte bancaire	10,0	7,0
Saisies de biens immobiliers	8,6	7,2
Saisies de biens mobiliers (meubles, véhicules...)	39,3	61,4
Saisies des rémunérations	42,1	24,4
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

5% des surendettés font l'objet de poursuites. La nature de celles-ci a sensiblement évolué depuis 2001. Il s'agit désormais au premier chef de saisie de biens mobiliers (61%). Les saisies des rémunérations sont en net recul (24% contre 42% en 2001). Simultanément les procédures de saisie immobilière semblent amorcer un sensible déclin.

#### **IV – TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT**

Tableau 18 : Répartition phase amiable / phase de recommandation (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Plans conventionnels	71,7	66,9
Mesures d'apurement (L.331-7)	17,6	17,5
Report de dettes (L.331-7-1)	8,9	10,9
Effacements (L.331-7-1)	1,8	4,6
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

<sup>11</sup> Source 17<sup>ème</sup> Rapport annuel de l'Observatoire de l'endettement des ménages, 2005. « Ce ne sont plus les crédits immobiliers qui constituent la principale source de l'endettement des ménages, mais les crédits à la consommation » souligne le rapport.

Conformément à leur mission initiale, les commissions restent avant tout des instances de conciliation. Même si cette proportion fluctue quelque peu, ce sont toujours environ 70% des dossiers qui aboutissent à un plan conventionnel de redressement.

#### A - PLANS CONVENTIONNELS DE REDRESSEMENT

Tableau 19 : Répartition des mesures appliquées en phase amiable (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Nouvelle durée < 60 mois	27,0	38,5
Nouvelle durée entre 60 et 96 mois	20,0	23,8
Nouvelle durée > 96 mois	21,3	12,0
Moratoires	31,7	25,7
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Les commissions recourent moins aux moratoires qu'en 2001 (26% des plans en 2004 contre 32% en 2001). On peut supposer que cela s'explique en partie par la création de la procédure de rétablissement personnel. Les commissions peuvent désormais, dès la recevabilité, orienter vers les tribunaux les dossiers des débiteurs dont la situation d'insolvabilité durable ne permettrait précisément d'envisager qu'une mesure de moratoire ou des abandons de créances.

Tableau 20 : Durée des plans d'apurement en phase amiable (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Nouvelle durée < 60 mois	39,5	51,8
Nouvelle durée entre 60 et 96 mois	29,3	32,0
Nouvelle durée > 96 mois	31,2	16,2
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Lorsque les commissions mettent en place des mesures d'apurement, elles ont tendance à le faire pour des durées plus courtes qu'en 2001. Plus de la moitié (52%) des plans amiables consistant en des mesures de rééchelonnement sont élaborés pour une période n'excédant pas 5 ans. D'une manière analogue, tandis que les plans longs (mis en place pour une durée supérieure à 8 ans) représentaient 31% de l'ensemble en 2001, ils ne concernent plus désormais que 16% du total.

Tableau 21 : Durée des moratoires en phase amiable (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Moratoires inférieurs à 6 mois	6,5	0,6
Moratoires de 6 à 12 mois	21,2	15,4
Moratoires de 13 à 18 mois	9,7	12,3
Moratoires de 19 à 24 mois	43,9	57,0
Moratoires de 25 à 36 mois	16,6	13,3
Moratoires supérieurs à 36 mois	2,1	1,4
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

En ce qui concerne les moratoires de l'ensemble des dettes, on constate peu de changements dans les pratiques des commissions. La plupart (85%) de ces mesures de moratoires sont conclues pour une durée inférieure ou égale à deux ans. Cette tendance, déjà observée en 2001, où ce type de moratoire représentait 81% du total, se renforce quelque peu.

Tableau 22 : Taux majoritairement obtenus (y compris en cas de moratoire) en pourcentage

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Aucune baisse	-	0,6
Taux réduit à 0%	41,1	55,1
Nouveau taux compris entre 0% et le taux légal	31,4	21,7
Nouveau taux supérieur au taux légal	27,5	22,6
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Les réductions de taux d'intérêt négociées par les commissions sont, dans la plupart des cas, très substantielles : trois fois sur quatre l'intérêt est ramené au niveau ou en deçà du taux légal. Le taux zéro est de pratique très courante et en progression par rapport à 2001 (55% en 2004 contre 41% des dossiers en 2001).

Tableau 23 : Capacité de remboursement (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Capacité négative	27,2	31,8
Capacité positive inférieure au RMI	48,6	41,8
Capacité égale au RMI	2,1	0,0
Capacité supérieure au RMI et inférieure ou égale à 800 €	13,8	14,9
Capacité supérieure à 800 € et inférieure ou égale à 1500 €	7,3	9,1
Capacité supérieure à 1500 €	1,0	2,4

TOTAL	100,0	100,0
-------	-------	-------

Les commissions continuent à œuvrer avec des capacités de remboursement modestes. Ces dernières sont inférieures ou égales au RMI dans 74% des cas et sont même inexistantes dans 32% d'entre eux. Le nombre de dossiers ne dégageant aucune capacité de remboursement progresse sensiblement (+5%).

Tableau 24 : Evaluation du « reste à vivre » (RAV) par foyer (en pourcentage)

	2001	2004
RAV égal au RMI	8,1	1,9
RAV supérieur au RMI et inférieur ou égal à 800 €	24,3	23,5
RAV supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 500 €	64,9	71,8
RAV supérieur à 1 500 €	2,7	2,8
TOTAL	100,0	100,0

En matière de « reste à vivre », les chiffres ne révèlent pas d'inflexion significative dans la pratique des commissions par rapport à 2001. Le cas le plus fréquent (72%) est celui d'un « reste à vivre » compris entre 800 et 1 500 euros, ce qui est supérieur au minimum légal (montant du RMI majoré de 50% dans le cas d'un ménage).

Les commissions éprouvent toujours les mêmes difficultés à obtenir, en phase amiable, des abandons de créance. Leur nombre, déjà peu élevé en 2001 (8%), connaît même une régression (3%).

## B- MESURES RECOMMANDEES

Lorsque la commission ne parvient pas à concilier les parties, elle peut, à la demande du débiteur, recommander un certain nombre de mesures limitativement énumérées par la loi. Ces recommandations sont soumises au contrôle du juge qui leur confère force exécutoire. Lorsque la situation du débiteur ne permet pas d'élaborer un plan d'apurement, ces mesures peuvent consister en un moratoire de l'ensemble des dettes au terme duquel la commission préconise, le cas échéant, un effacement partiel des dettes<sup>12</sup>.

### 1- Mesures recommandées en vertu de l'article L 331-7

Tableau 25 : Répartition des mesures appliquées en phase de recommandation en application de l'article L. 331-7 (en pourcentage)

<sup>12</sup> La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 a ramené la durée maximum du moratoire à 2 ans. Elle a également supprimé la possibilité pour la commission de recommander un effacement total des dettes, une telle mesure ressortissant désormais à la procédure de rétablissement personnel.

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Nouvelle durée inférieure ou égale à 60 mois	44,8	50,9
Nouvelle durée comprise entre 61 et 96 mois	51,8	37,4
Nouvelle durée supérieure à 96 mois	3,4	11,7
TOTAL	100,0	100,0

Plus de la moitié (51%) de ces mesures recommandées s'exécutent sur une durée inférieure ou égale à 5 ans. Cette constatation marque une évolution par rapport à 2001 où la majorité de ces recommandations s'exécutaient sur une durée comprise entre 5 et 8 ans. Toutefois, ceci doit être nuancé au regard de la progression du nombre de mesures élaborées sur une durée supérieure à 8 ans qui représentent 12% de l'ensemble. Elle est, selon toute vraisemblance, à mettre en relation avec la modification du contexte légal (allongement de la durée maximum des recommandations ordinaires de 8 à 10 ans).

Tableau 26 : Taux recommandés par la commission (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Aucune baisse	-	1,1
Taux réduit à 0%	67,2	67,7
Taux supérieur à 0% et inférieur ou égal au taux légal	30,9	30,3
Taux supérieur au taux légal	1,9	0,9
TOTAL	100,0	100,0

Les commissions continuent à utiliser pleinement la possibilité que la loi leur offre de minorer le taux d'intérêt. Dans presque tous les cas (98%), la réduction s'opère au niveau ou en deçà du taux légal et très souvent pour le ramener à zéro (68% des cas).

## 2- Mesures recommandées en vertu de l'article L 331-7-1

Tableau 27 : Répartition des mesures recommandées en application de l'article L 331-7-1 (en pourcentage)

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Moratoires	83,0	70,2
Effacements de dettes	17,0	29,8
TOTAL	100,0	100,0

Les effacements de créances représentent environ 30% des recommandations extraordinaires. Leur forte progression par rapport à 2001



s'explique notamment par un élément de contexte. La loi qui a permis aux commissions de recommander des effacements de créances est entrée en vigueur en mars 1999. Elle subordonnait ces effacements à une suspension d'exigibilité des créances préalable pouvant aller jusqu'à trois ans. Dans ces conditions, quand fut réalisée l'enquête en 2001, on possédait peu de visibilité sur les mesures d'effacement puisque peu de moratoires, à l'expiration desquels ces mesures pouvaient s'enclencher, étaient arrivés à leur terme.

Tableau 28 : Durée des moratoires en phase de recommandation (en pourcentage)<sup>13</sup>

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Durée inférieure ou égale à 6 mois	6,2	5,9
Durée comprise entre 7 et 12 mois	21,4	5,6
Durée comprise entre 13 et 18 mois	9,7	2,5
Durée comprise entre 19 et 24 mois	43,9	55,8
Durée comprise entre 25 et 36 mois	16,7	30,2
Durée égale ou supérieure à 37 mois	2,1	0,0
TOTAL	100,0	100,0

Comme en 2001, la plupart des moratoires sont mis en œuvre pour une durée de 19 à 24 mois, mais l'importance de cette part s'accroît, passant de 44 à 56%. Les moratoires très courts (inférieurs ou égaux à 6 mois) représentent toujours 6% de l'ensemble. En revanche, la part des moratoires dont la durée est comprise entre 7 et 18 mois diminue de manière importante passant de 31% en 2001 à 8% en 2004.

Tableau 29 : Dépôts de dossiers<sup>14</sup>

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Premier dépôt	70,4	67,7
Redépôt	29,6	32,3
TOTAL	100,0	100,0

La proportion de redépôts de dossiers ne varie que marginalement par rapport à 2001. Elle concerne, de manière plutôt stable, le tiers des dossiers traités (32%).

<sup>13</sup> La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 a réduit la durée maximum des moratoires à 2 ans ; la présence de moratoires de plus de 24 mois résulte de l'historicisation des données, c'est-à-dire des dossiers dont le traitement a été achevé avant l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

<sup>14</sup> Les dossiers en réexamen (art. L.331-7-1 alinéa 2) ne sont pas comptabilisés.

Tableau 30 : Causes de redépôt

	<b>2001</b>	<b>2004</b>
Fin du moratoire	45,9	42,2
Nouvelle situation (chômage, enfant...)	33,7	41,6
Échec du précédent plan de redressement	8,7	5,9
Nouvel endettement	7,2	6,1
Nouveau dépôt suite à effacement des dettes	4,5	4,2
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Comme en 2001, on peut raisonnablement conclure que les mesures élaborées par les commissions, au stade amiable ou lors de la phase de recommandation, sont empreintes de réalisme dans la mesure où seulement 6% des dossiers (contre 9% en 2001) reviennent devant les commissions à la suite d'un échec constaté dans l'exécution du plan.

Les deux causes principales de redépôts demeurent l'expiration d'un moratoire (42%) et la survenance d'un événement (chômage, changement dans la situation familiale) modifiant l'économie du plan (42%) – cette dernière cause étant en progression.

En la matière, il n'est pas inutile de mentionner que la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 a limité la durée totale des plans amiables, y compris lorsqu'ils font l'objet d'une révision ou d'un renouvellement, à 10 ans.

# **ANNEXES**

## **TABLEAUX ET GRAPHIQUES**

- 1/ Bilan national de l'activité des commissions de surendettement (Par années civiles)
- 2 / Statut matrimonial des surendettés
- 3/ Age des surendettés déclarants
- 4/ Revenus nets par dossier de surendettement
- 5/ Origine du surendettement
- 6/ Capacité de remboursement des dossiers en phase amiable
- 7/ Causes de redépôt

**Annexe 1**

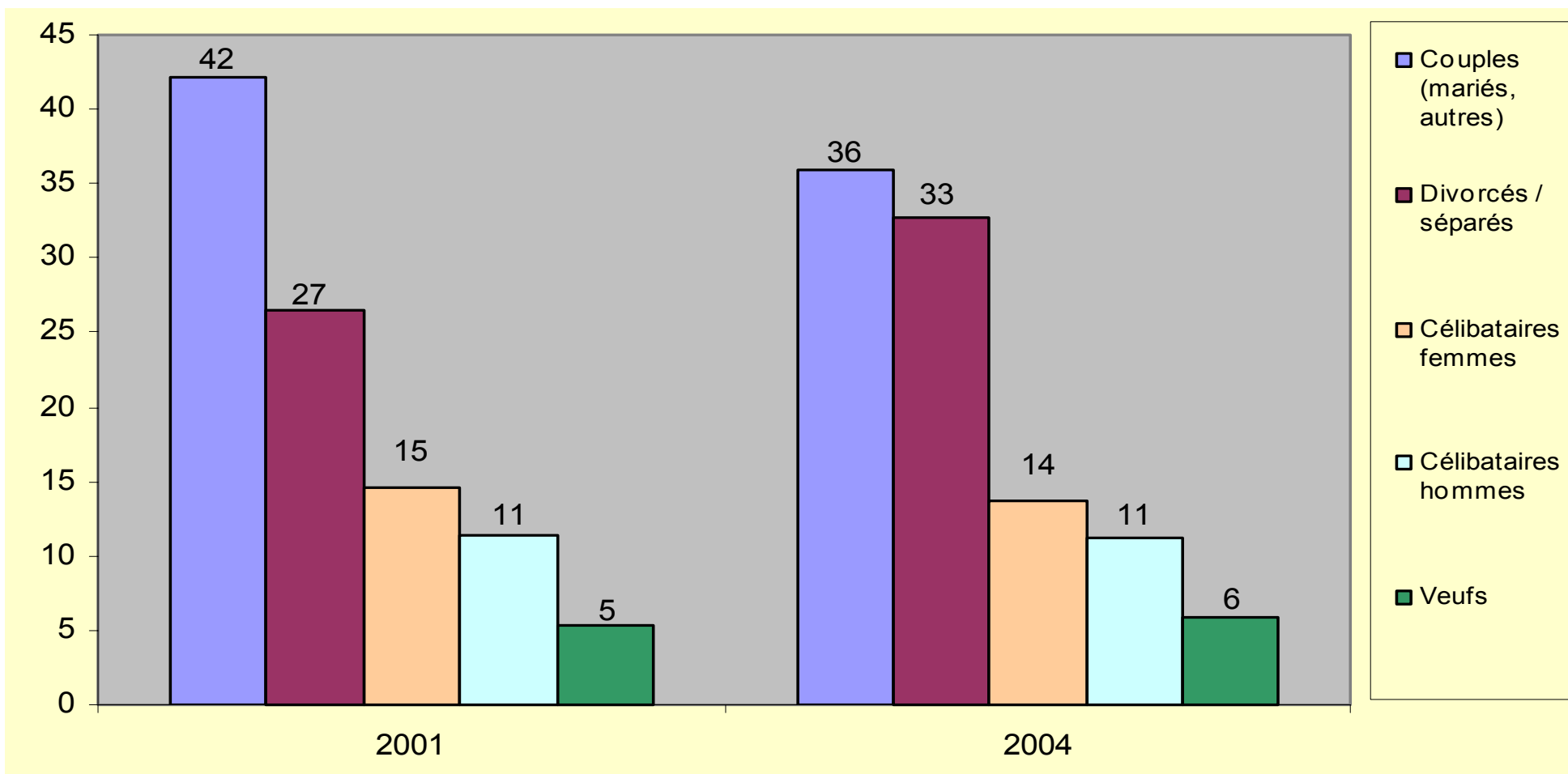
**BILAN NATIONAL DE L'ACTIVITE DES COMMISSIONS DE  
SURENDETTEMENT  
(Par années civiles)**

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dossiers déposés	90 174	68 075	63 830	68 863	68 608	70 112	86 999	95 756	117 854	142 219	148 373	137 994	145 348	165 493	188 176
Dossiers recevables	64 320	60 240	55 067	57 003	59 000	56 400	71 588	80 161	94 349	107 062	125 462	118 691	118 533	144 231	153 185
Plans conventionnels conclus	13 662	36 866	35 755	32 934	37 280	32 131	43 357	55 971	62 677	67 599	81 934	81 131	81 294	93 012	94 415
Clôtures de procédures	6 334	14 029	10 470	9 317	8 895	6 847	10 865	12 859	14 118	18 539	24 328	19 832	18 229	20 221	20 506
dont après décision de recevabilité *													5 972	6 109	5 988
Recommandations élaborées par les commissions et homologuées par les juges						1 062	11 246	11 131	11 321	11 314	17 173	23 635	24 552	26 615	31 927
Décisions d'orientation vers la procédure de rétablissement personnel acceptées par les débiteurs **															16 321

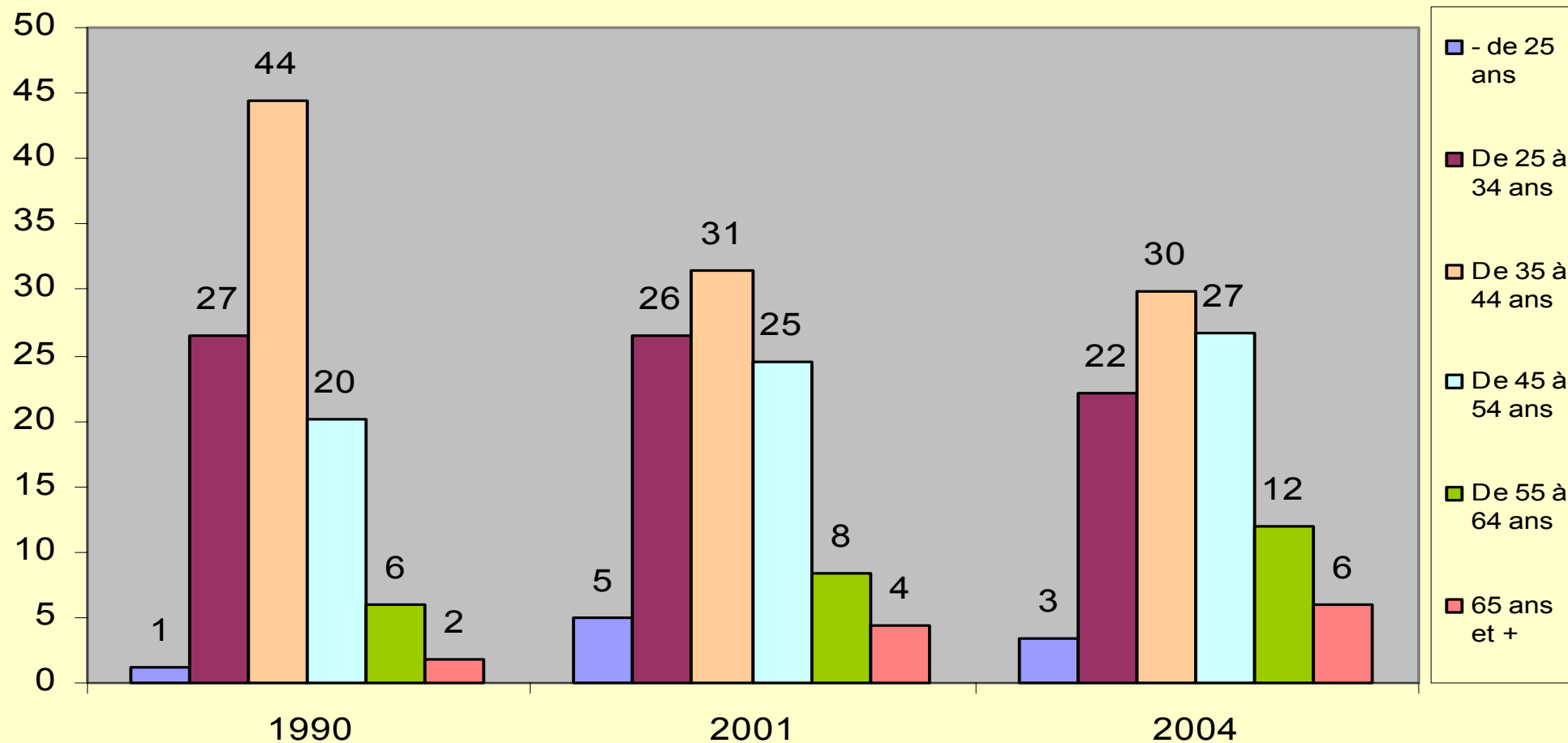
\* Données disponibles à partir de 2002

\*\* Procédure de rétablissement personnel instituée par la loi du 1er août 2003

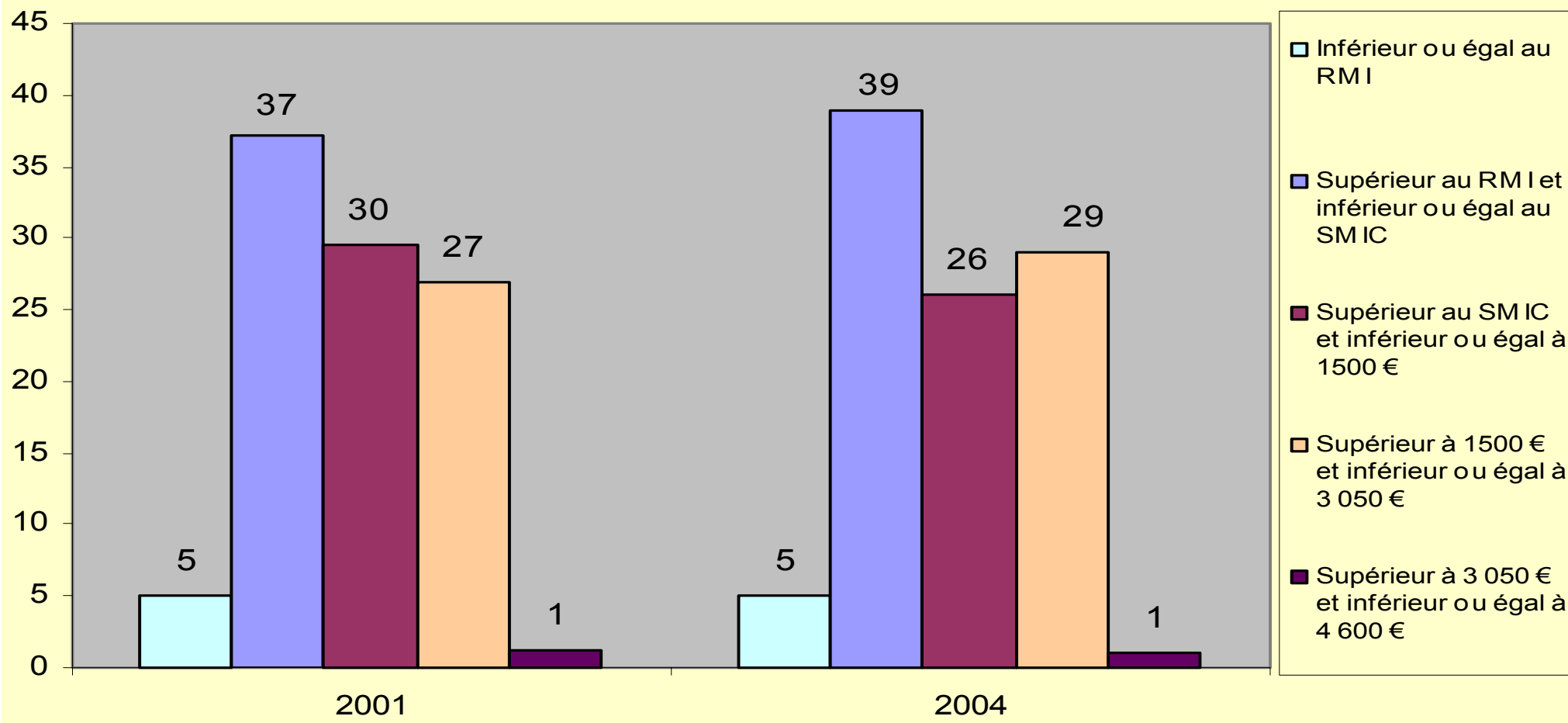
### Statut matrimonial des surendettés (%)



### Age des surendettés déclarants (%)

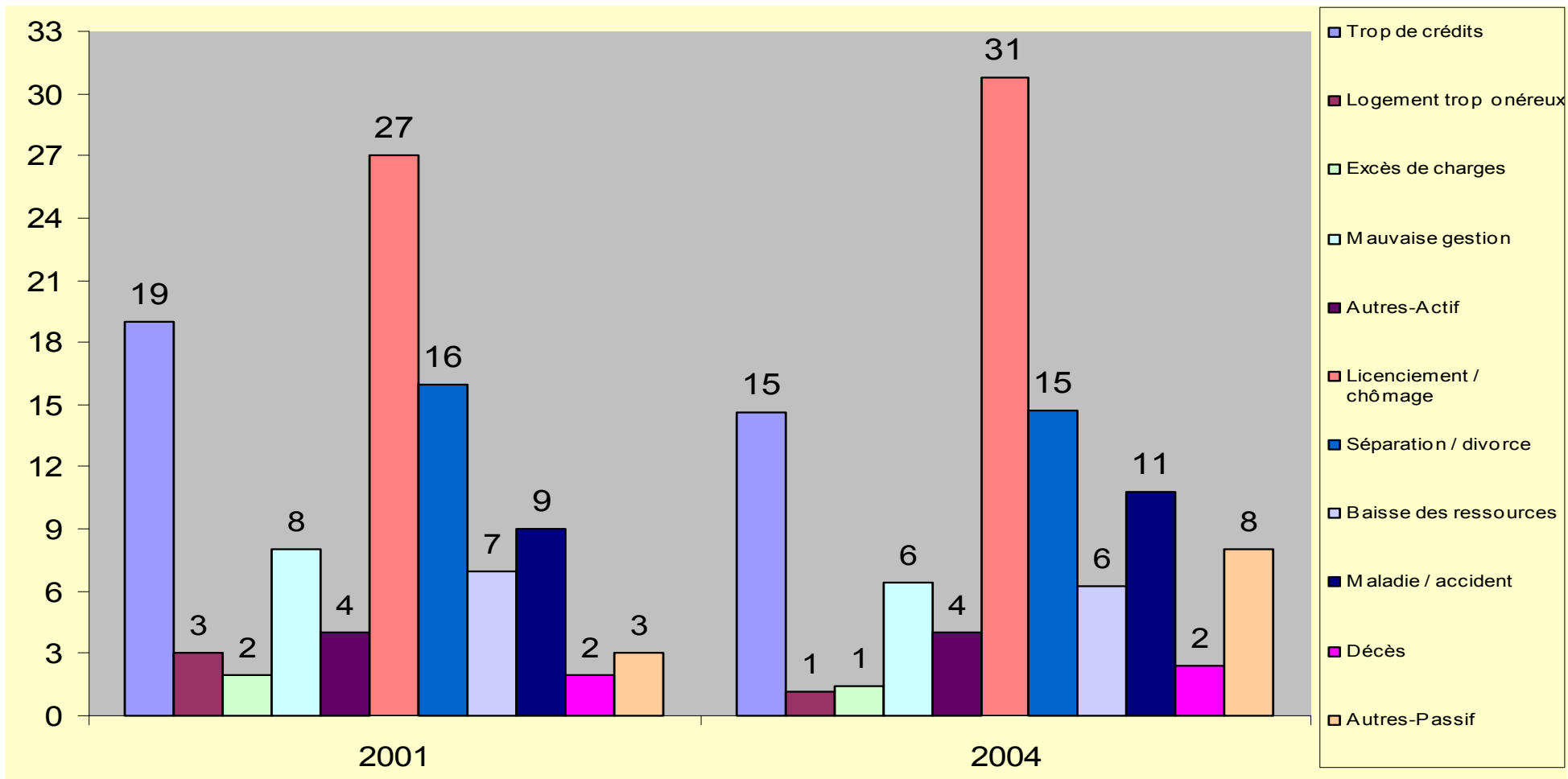


Revenus nets par dossier de surendettement (%)

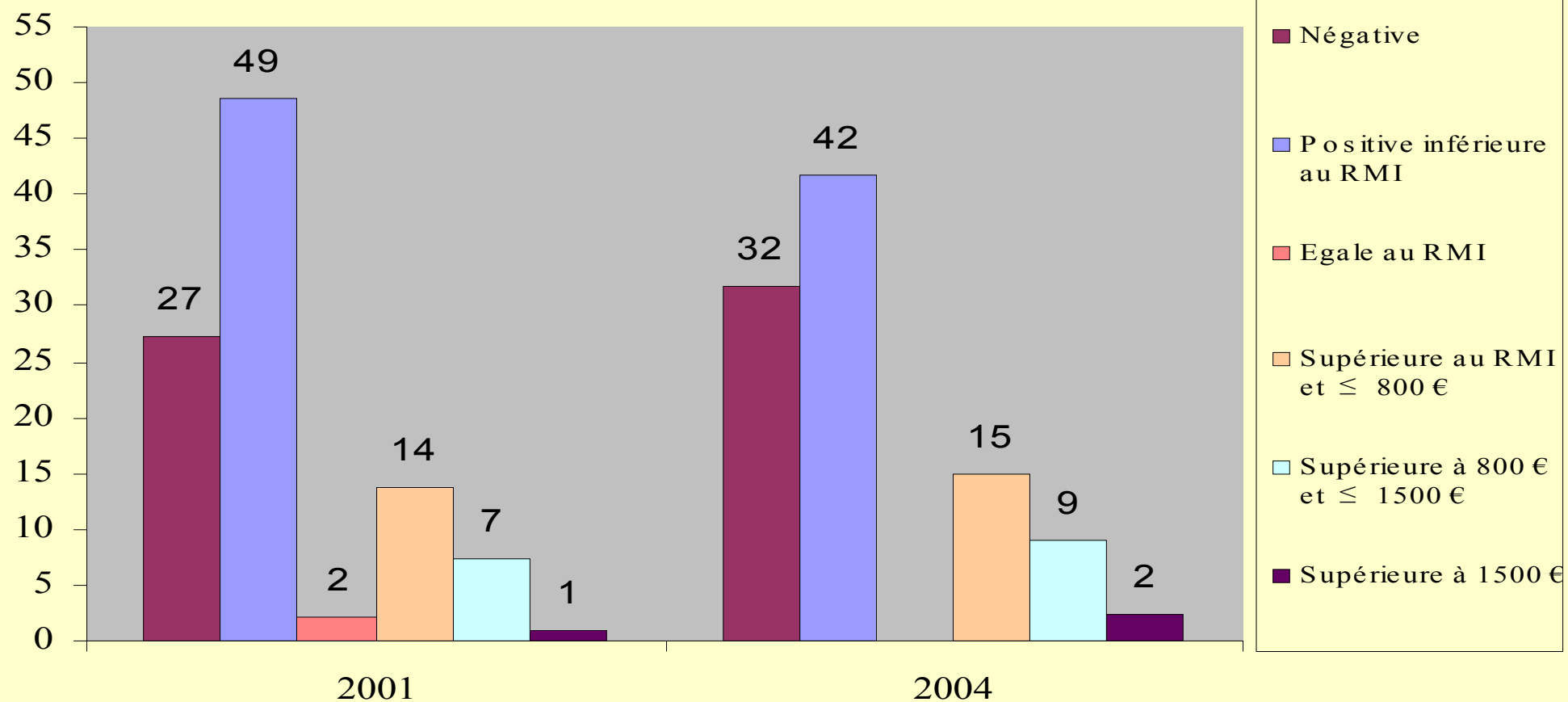




### Origine du surendettement (%)



## Capacité de remboursement des dossiers en phase amiable (%)



## Causes de redépôt (%)

